



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DES TARIFS, DU FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE
ET DE LA DOTATION SPÉCIFIQUE SÉGUR 2026
DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE « MARPA NOVA VILLA »
SITUÉE À NEUVILLE-SAINT-VAAST**

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 2 février 2026 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Les tarifs des prestations offertes par la résidence autonomie « Marpa Nova Villa » située à Neuville-Saint-Vaast (N° FINESS : 62002739 1) sont fixés à compter du 1^{er} avril 2026 comme suit :

loyer et vie sociale F1 bis :	
- personne seule	46,15 €
loyer et vie sociale F2 :	
- personne seule	55,06 €
- couple	55,06 €
Forfait hébergement temporaire	66,54 €
restauration petit déjeuner	2,34 €
restauration midi	8,63 €
restauration soir	3,54 €
tarif restauration aide sociale	5,68 €

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

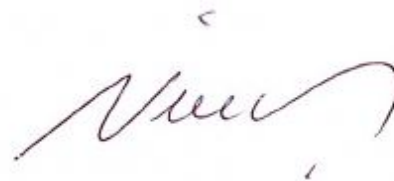
Article 2 :

Le montant annuel de la dotation globale dépendance est fixé à 21 934,41 €.

Article 3 :

Le montant annuel de la dotation spécifique ségur est fixé à 14 703,30 €.

Arras, le 22 mai 2026
Pour le Président du Conseil départemental,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Maryline Vinclaire', with a stylized flourish at the end.

Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE
Directrice générale des services